



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020

Le conseil de la Municipalité de Racine siège en séance extraordinaire ce 28 mai 2020 à 19 h, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Maire Christian Massé
Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2 Mario Côté

Conseiller district N° 3 André Courtemanche

Conseiller district N° 4 Lorraine Denis Conseiller district N° 5 Adrien Steudler Conseiller district N° 6 Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-05-110

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a

déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état

d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26

avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres

de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une

séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la

délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de

la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la

séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Lorraine Denis,

conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers

présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par

visioconférence.





1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 01 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement N° 325-05-2020 modifiant le règlement N° 264-02-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité de Racine en six (6) districts électoraux. Dispense de lecture.
- 3.2 Adoption du projet de règlement N° 325-05-2020 modifiant le règlement N° 264-02-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité de Racine en six (6) districts électoraux. Dispense de lecture.

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-111

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne

Gaudreau, directrice générale.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que

présenté.

3. RÈGLEMENT

3.1 Avis de motion concernant le règlement N° 325-05-2020 modifiant le règlement N° 264-02-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité de Racine en six (6) districts électoraux - Dispense de lecture

2020-05-112

Avis vous est par les présentes donné par M. Mario Côté, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement N° 325-05-2020 concernant la division du territoire de la Municipalité de Racine en six (6) districts électoraux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. La présentation du règlement a été faite par M. le maire, le tout conformément à la Loi.

2020-05-113

3.2 Adoption du projet de règlement N° 325-05-2020 modifiant le règlement N° 264-02-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité de Racine en six (6) districts électoraux - Dispense de lecture

CONSIDÉRANT QU'UN

avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 28 mai 2020;





CONSIDÉRANT QUE

selon, les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Racine doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE

soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le N° 325-05-2020 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1

Le territoire de la Municipalité de Racine est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, boulevard, chemin et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (194 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin du Grand-Brompton, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier) jusqu'à l'intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – incluant la rue du





Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Principale (côté est) jusqu'à l'intersection du chemin Neider et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – incluant le chemin Neider et la rue Bélanger) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (178 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Arès, la ligne arrière de la rue Arès (côté est – incluant la rue Ferland), la ligne arrière de la rue de la Voie-Ferrée (côté nord), le prolongement de cette rue, la ligne arrière du boulevard Industriel (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – excluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier), la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le ruisseau Benda, le prolongement de la rue Israël-Hébert, la ligne arrière de cette rue (côté nord) et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (175 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, le prolongement du chemin de l'Auberge, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord), la ligne arrière du boulevard Industriel (côté est et ouest), le prolongement de la rue de la Voie-Ferrée, la ligne arrière de la rue Arès (côté est – excluant la rue Ferland), la ligne arrière du chemin Principale (côté ouest), la ligne arrière de la rue Israël-Hébert (côté nord), le prolongement de cette rue, le ruisseau Benda et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (191 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et J.-A.-Bombardier, la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la limite municipale sud et ouest, le ruisseau Benda, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – excluant la rue Bélanger et le chemin Neider) jusqu'à l'intersection du chemin Neider, la ligne arrière de la rue Principale (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – excluant la rue du Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est) et la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (207 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la ligne arrière du chemin des





Baies (côté est), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu'à l'intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant le boulevard Industriel), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté nord), la ligne arrière du chemin de l'Auberge (côté ouest) et le prolongement de ce chemin jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (221 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et des Baies, la ligne arrière du chemin des Baies (coté est), la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest) et la ligne arrière du chemin Grand-Brompton (côté sud) jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À I	RACINE,
------------	---------

Christian Massé	Lyne Gaudreau
Vlaire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

AUCUNE

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-05-114

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Mario Côté, conseiller propose la levée de la séance à 19 h 05.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière